

TRAVAIL ET HANDICAP!

Les formes de handicaps!

Handicaps invisible!

Programme d'aide à l'emploi!

PARCE QUE
#CHAQUEGESTECOMPTE

Du 1^{er} au 7 juin
Semaine québécoise
des personnes handicapées

Votre gouvernement

Québec

INTRODUCTION:

Comme vous le savez il y a plusieurs sortes de handicap, qu'il soit ou non apparent il n'en reste pas moins qu'il demeure incapacitant. Vous trouverez dans ce document des renseignements sur l'accessibilité en emploi lorsque nous souffrons d'un handicap ainsi que des ressources pouvant nous aider lors de la recherche ainsi que du maintien en emploi. Tout le monde à des droits et il est important qu'ils soient respectés.

TABLES DES MATIÈRES:

- ◆ **Qu'est-ce qu'une personne handicapée?**
- ◆ **Comment reconnaître un handicap?**
- ◆ **Formes de handicap**
- ◆ **Handicap invisible!**
- ◆ **Mieux comprendre les gens souffrant de maladie dégénérative ou d'un handicap invisible.**
- ◆ **Qu'elles sont les difficultés à franchir?**
- ◆ **Harcèlement et intimidation!**
- ◆ **Accidents de travail!**
- ◆ **Suis-je couvert en cas d'accident de travail?**
- ◆ **Ce que l'on entend VS réalité!**
- ◆ **Recherche d'emploi et handicap!**
- ◆ **Devons-nous parler de notre handicap?**
- ◆ **Aides et programmes:**
- ◆ **Conclusion, sources et ressources.**

QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE HANDICAPÉE?

Il y a plusieurs idées préconçues sur ce qu'est un handicap de même que pour ce qu'est une personne handicapée. Malheureusement, la plupart des gens ne comprennent pas ce qu'est réellement un handicap. Vous trouverez ci-dessous la définition de ce qu'est un handicap ainsi que la définition de personne handicapé selon la loi.

Définition de personne handicapée :

Selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1, article 1. g)), une personne handicapée est :

« Toute personne ayant une **déficiences** entraînant une **incapacité significative et persistante** et qui est sujette à rencontrer des **obstacles** dans l'accomplissement d'activités courantes. »

[Cliquez ici pour plus d'information:](#)

Qu'est-ce qu'un handicap?

Définition de handicap: nom masculin

Limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant. *Personne en situation de handicap.*

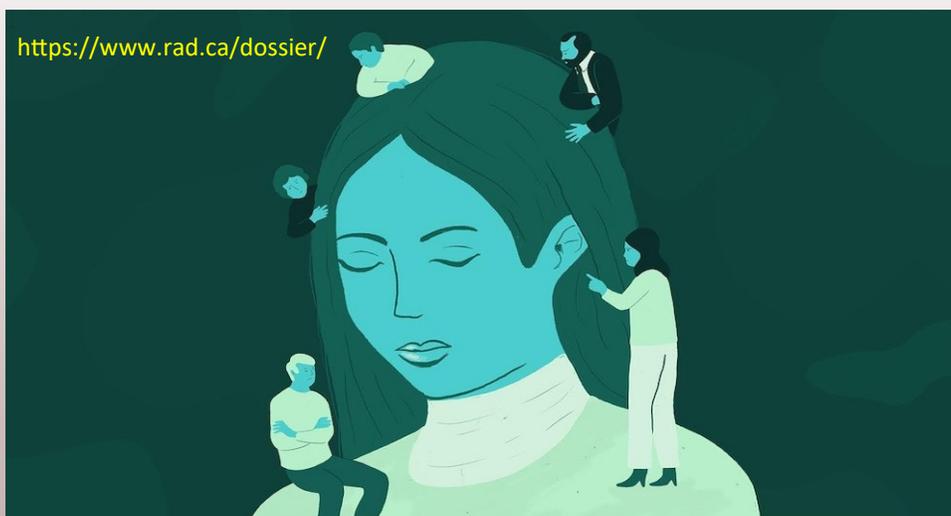
AU FIGURÉ Ce qui limite l'accomplissement d'une activité.

Source : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/handicap>

COMMENT RECONNAÎTRE UN HANDICAP?

Un handicap est habituellement causé par une déficience ou une incapacité. Vous trouverez ci-joint la différence entre déficience et incapacité ainsi que leur rôle dans ce qu'est un handicap.

- **Déficience** : Toute perte ou anomalie d'une structure ou d'une fonction physique, psychologique ou anatomique.
- **Incapacité** : Toute restriction ou tout affaiblissement de faculté (découlant d'une déficience) permettant de faire les activités considérées comme normales pour
- **Handicap** : Résultant d'une déficience ou d'une incapacité, le handicap est un préjudice, pour une personne donnée, qui l'empêche ou la limite dans l'accomplissement d'un rôle social considéré comme normal selon l'âge, le sexe et les facteurs sociaux et culturels. Le handicap est donc fonction de la relation entre les personnes ayant une déficience et leur environnement. Il survient lorsque ces personnes rencontrent des barrières culturelles, physiques ou sociales qui les empêchent d'avoir accès aux divers systèmes de la société que les autres citoyens peuvent utiliser. Ainsi, le handicap est une perte ou une limitation des opportunités permettant de prendre part à la vie de la communauté au même titre que les autres.



FORMES DE HANDICAP

Handicap mental (ou déficience intellectuelle) :

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit le handicap mental, ou déficience intellectuelle, comme « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ». Est souvent congénital (de naissance) mais peut-être causé plus tard dans la jeunesse ou même à l'âge adulte par une maladie, un accident.

Handicap moteur : Aussi appelé déficience motrice comprend tout ce qui touche aux problèmes de dextérité, paralysie et autres problèmes de ce type. Il peut être causé comme les autres handicaps par des maladies, des accidents...

Troubles de DYS : Comprend les troubles tel que la dyslexie, dyspraxie et dyscalculie...

Handicap auditif :

Est la diminution de l'ouïe jusqu'à la surdit . Peut  tre caus  par une maladie, un accident ou m me parfois de naissance.

Handicap visuel :

C civit  partielle ou totale. Perte de la vision caus e par une maladie, un accident, l' ge ou m me de naissance.

Maladies d g n ratives : Sont habituellement des maladies g n tiques qui entraînent la d gradation d'un ou de plusieurs organes. Malheureusement, ses maladies peuvent  tre ralenties par des m dicaments mais pas totalement trait  ce qui entra ne   long terme un handicap.

Traumatismes cr niens : La cause des traumatismes cr niens est habituellement un accident. Ils peuvent malheureusement causer plusieurs probl mes tout d pendant de la gravit  du traumatisme. Il peut y avoir ou pas de fracture du cr ne mais les l sions peuvent  tre   tr s long terme tel que : perte de m moire, de compr hension, fatigue, des atteintes neurosensorielles diverses (perte de l'ou ie ou de l'odorat, diminution de la tol rance   certains stimuli (bruit)), difficult s d' locution et plusieurs autres.

Handicap Psychique : Est habituellement la cons quences d'une maladie tel que la schizophr nie, les psychoses, la maladie borderline et autres maladies psychologiques. Ses maladies lorsqu'elles ne sont pas trait es peuvent rendre les gens qui en souffre impr visibles et causer des probl mes de perception de la r alit . La vie en soci t  peut  tre difficile. Elle appara t souvent   l' ge adulte et est souvent de cause inconnue.

Plurihandicap : Associe les atteintes de niveau  gal qui ne permet pas de savoir qu'elle est arriv e avant l'autre. Exemple : une personne sourde et aveugle.

Autisme et Troubles Envahissants du D veloppement :

Ces troubles sont habituellement caus s par un d veloppement anormal ou d ficient avant l' ge de 3 ans. Il cause des probl mes dans les interactions sociales, la communication ainsi que des troubles du comportement.

Polyhandicap : Est un handicap s v re, qui comprend une d ficience mentale et motrice. Habituellement, les personnes atteintes de ce type d'handicap ne peuvent rien faire seule.

Source :

<https://www.passeportsante.net/fr/Maux/Problemes/Fiche.aspx?doc=traumatisme-cranien-sequelles-du-traumatisme-cranien>
<https://www.ccah.fr/CCAHA/Articles/Les-differents-types-de-handicap>

HANDICAP INVISIBLE!

Malheureusement, de nos jours plusieurs personnes ne comprennent pas que ce n'est pas parce qu'on n'est pas en fauteuil roulant que nous ne pouvons pas souffrir d'un handicap. Dans cette section je vous parlerai de certains handicaps qui sont appelés invisible ainsi que ce que cela peut causer.



EN 2018 SEULEMENT 2% DES PERSONNES HANDICAPÉES SONT EN FAUTEUIL ROULANT ET QUE 80% DES PERSONNES HANDICAPÉES SOUFFRENT D'UN HANDICAP INVISIBLE.

[HTTPS://WWW.HANDINORME.COM/ACCESSIBILITE-HANDICAP/45-LE-HANDICAP-INVISIBLE-COMPRENDRE-LES-DIFFERENTS-HANDICAPS](https://www.handinorme.com/ACCESSIBILITE-HANDICAP/45-LE-HANDICAP-INVISIBLE-COMPRENDRE-LES-DIFFERENTS-HANDICAPS)

Définition de handicap invisible selon Wikipédia :

Le **handicap invisible** est un handicap qui n'est pas apparent, ce qui revient pour un individu au fait d'avoir une limitation durable des possibilités d'interaction sans que l'entourage ne puisse aisément comprendre qu'il s'agit bien d'un [handicap](#). Si l'invisibilité est relative à la perception de son propre handicap, c'est l'[anosognosie](#).

Cette notion est apparue comme une distinction relativement au handicap visible. Les troubles dont il est question sont pour la plupart incomparables entre eux dans la nature des affections et le type de handicap qu'elles créent. La plupart sont présentées comme « le » handicap invisible en ignorant les autres. À titre d'exemple, peuvent être distingués parmi les plus souvent cités :

- les [troubles psychiques](#) ou [cognitifs](#), comme les [troubles du spectre de l'alcoolisation foetale](#), les [lésions cérébrales](#) acquises¹ ([traumas crâniens](#)², [AVC](#)³, etc.), les [TDAH](#)⁴, le [syndrome d'Asperger](#)^{5,6}, ou encore « les dys » ([dyspraxie](#)⁷, [dyslexie](#), [dyscalculie](#), etc.) ;
- les troubles physiques lorsqu'ils sont discrets, de la perception ([surdités](#)^{8,9}, daltonisme, mal-voyance), ou de la motricité, direct ou indirect ([hernie discale](#), [rhumatismes](#), [souffle au cœur](#), etc.) ;
- les troubles liés à certaines maladies invalidantes ([sclérose en plaques](#)¹⁰, diabète, hémophilie, épilepsie, certaines phases du cancer, du sida¹¹, etc.), mais aussi la [douleur chronique](#) liée à ces maladies ou à des affections typiquement douloureuses ([fibromyalgie](#) ou encore l'hypersensibilité chimique multiple (MCS), etc.).

Plus ou moins difficiles à déceler, ces affections incomparables entre elles autorisent le porteur à préserver leur invisibilité, et dans le cas contraire l'environnement social à croire qu'elles n'existent pas. Cette notion d'invisibilité du handicap pointe donc l'espace entre l'expérience vécue du handicap et l'image renvoyée.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Handicap_invisible

MIEUX COMPRENDRE LES GENS SOUFFRANT D'UNE MALADIE DÉGÉNÉRATIVE OU D'UN HANDICAP INVISIBLE.

Les handicaps invisibles sont beaucoup plus présents que nous le pensons. Qu'il soit causé par une maladie telle que la sclérose en plaque, le cancer (de plus en plus présent de nos jours), la polyarthrite, déficience visuelle, déficience auditive, maladies psychologiques, maladies chronique de toutes sortes et ici je n'en nomme que quelques-unes car la liste est extrêmement longue. Le problème avec ses handicaps, c'est que souvent les gens nous entourant ne comprennent pas la douleur ressentie et pense que puisque ce n'est pas visible de l'extérieur elles n'existent pas. Voici pourquoi la plupart des gens qui ont des maladies invisibles, souffrent en silence et ne veulent pas en parler. Ce qui crée une détresse psychologique, de l'isolement et affecte souvent la vie de famille.

Il y a plusieurs étapes suite à l'annonce d'une maladie invisible, c'est un peu comme un deuil pour certaine personne.

Voici quelques petites choses à savoir lors de l'annonce d'une maladie ou d'un handicap invisible :

- C'est invisible!** Et oui, malheureusement, certaine personne ressent beaucoup de symptômes mais rien ne paraît ce qui rend souvent le diagnostic long et pleins d'embûches.
- Souvent confronté au mépris!** Souvent les autres personnes ne voyant pas de symptômes apparent vont vous juger disant que ce n'est que dans votre tête que vous êtes paresseux et autres insultes du même genre. Si seulement ils savaient!
- Les émotions contradictoires! À force de se faire répéter que nous ne sommes pas malade nous finissons par ne plus en parler et faire comme si tout allait bien. Cependant, ce n'est pas le cas et à force de s'isoler nous risquons de compromettre notre santé mentale et vivre des émotions très contradictoires.
- Douleur!** Que dire de plus lors de maladies invisibles, souvent les douleurs décident de se pointer au mauvais moment. Lorsqu'il y a un peu de contrôle et que nous pensons remonter la pente. Boum! La douleur revient. Malgré la médication dans certaines maladies la douleur peut survenir à n'importe quel moment ce qui peut nous rendre irritable, nous causé une grande fatigue...
- Faire son deuil!** Il est vrai que lorsque l'on reçoit un diagnostic d'une maladie que ce soit un cancer, maladie auto-immune ou autre nous devons nous rendre compte qu'il faudra se réajuster. Ce qui veut dire dans plusieurs cas que nous ne pourrons plus faire tout ce que nous faisons avant. Certaines personnes appellent cela faire son deuil pour mieux accueillir son futur. Il est certes difficile pour le moral et je vous invite à en parler que ce soit à un proche ou à un spécialiste. Il ne faut pas garder le tout pour soi.
- Révolte!** Lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accepter la situation plusieurs vivent de la révolte et une phase de questionnement. Pourquoi moi? Qu'ai-je fait? L'important est de ne pas garder ça pour vous il est important d'en parler, de tenir un journal mais d'extérioriser ses émotions.
- Acceptation et résilience!** Nous ne sommes pas tous pareils certains ont moins de difficulté que d'autres à accepter le diagnostic. Il est important de remonter la pente et de profiter de chaque moment. Car après la pluie le beau temps. Comme le dit si bien Monsieur Patrick Louis Richard.

Je me suis inspiré de l'article qui a été présenté par Madame Maria Julia Guimaraes, présidente, chez Totum tech. Elle a fait une conférence au sujet des handicaps invisibles à Montréal le 9 juillet 2019. Vous trouverez sur le lien suivant : <https://totumtech.com/fr/you-have-heard-about-invisible-disabilities/> la traduction de la conférence qu'elle a fait.

DIFFICULTÉS À FRANCHIR

Comme vous le savez chaque personne peut rencontrer des difficultés lors de leur vie. Cependant, lorsque nous souffrons d'un handicap il nous semble plus difficile de nous faire accepter. Que cela soit pour l'accès à l'éducation ainsi que sur le marché du travail. Vous trouverez dans cette section certaines difficultés qui sont rencontrées par les personnes souffrant d'un handicap.

La reconnaissance d'handicap : Comme vous le savez pour avoir une reconnaissance d'handicap et pouvoir avoir des ressources pour vous aider s'avère souvent un chemin long et difficile. Pour ce faire vous trouverez sur le lien suivant : <https://ripqh.qc.ca/modele-mdh-pqh/le-modele/> le modèle qui sert à savoir si vous souffrez d'un handicap et quel sont les répercussions de votre handicap dans la vie de tous les jours.

Comment être reconnu comme personne handicapé?

Pour le Gouvernement du Canada il y a le formulaire T2201 qui doit être rempli par vous et un médecin.



Le formulaire T2201 est intitulé "Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées". Il est émis par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et est destiné à être rempli par une personne handicapée et un professionnel de la santé. Le formulaire est divisé en plusieurs sections :

- Partie A - À remplir par le contribuable :** Cette section demande des renseignements personnels et de contact, y compris le nom, l'adresse postale, le code postal, la date de naissance, le numéro d'assurance sociale et la ville.
- Section 2 - Renseignements sur la personne qui demande le montant pour personnes handicapées (si différente de celle ci-dessus) :** Cette section demande des renseignements similaires à la partie A, mais pour une autre personne si nécessaire.

Le formulaire contient également des questions sur la personne handicapée, telles que :

- La personne handicapée demeure-t-elle avec vous? (Oui/Non)
- Si oui, pour quelle(s) année(s)?
- Si vous avez répondu non à la question 1, la personne handicapée dépend-elle de vous pour au moins un des besoins fondamentaux de façon régulière et constante (tels que la nourriture, le logement ou l'habillement)? (Oui/Non)

Lien : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2201.html>

Avant de remplir le formulaire veuillez [cliquer ici](#) pour répondre à quelques questions. Ceci vous permettra de savoir si vous pourriez être admissible et ensuite vous pourrez remplir le formulaire T2201.

Le fait d'être admissible au CIPH peut vous permettre d'accéder à d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou territoriaux, tels que le [régime enregistré d'épargne-invalidité](#), l'[allocation canadienne pour les travailleurs](#) et la [prestation pour enfants handicapés](#).

Le jugement des autres : Lorsque nous souffrons d'un handicap invisible certaines personnes ne voyant pas notre handicap ne peuvent pas comprendre.

La recherche d'emploi : il y a certaines contraintes dont nous devons absolument prendre en compte. Il est souvent difficile de mentionner notre handicap lors de notre entrevue ou même lorsque nous sommes en emploi surtout lorsque ce handicap est invisible.

La difficulté d'accès : à certains bâtiments ou autres endroits publique.

La formation scolaire : Pour certains d'entre nous il peut être difficile de poursuivre des études surtout lorsqu'il n'y a pas de soutien adéquat pour nous aider. Sachez cependant, que le gouvernement offre des programmes pouvant vous aider. Vous trouverez [ici](#) le guide complet des programmes pouvant être offert. Cependant, je vous en mettrai quelques-uns dans la section ressources.

L'intimidation et même le harcèlement : Malheureusement, encore de nos jours il y a des gens qui intimide les autres que ce soit dans les milieux de travail ou encore dans la rue. Si vous êtes victime d'intimidation à cause de votre handicap il y a la possibilité de porter plainte que ce soit dans votre vie de tous les jours ou dans votre milieu de travail.

HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION!

Qu'est-ce que l'intimidation et le harcèlement?

Intimidation et harcèlement sont tous les deux reliés car il s'agit dans les deux cas de gestes, de paroles, de violence physique ou verbale qui vous affectes dans votre intégrité physique ou mentale. Qui peuvent causer à court, moyen ou long terme des problèmes psychologiques.

Lorsque vous êtes dans votre milieu de travail : Trouver la personne ressource et parler lui de la situation. Vous pourrez trouver ensemble des solutions selon la politique en vigueur à votre emploi. Si cela ne fonctionne pas, il y a toujours la possibilité de porter plainte. La personne ressource pourra vous aidez lors de votre démarche. Si ce n'est pas le cas je vous invite à consulter notre outil de travail sur comment porter plainte.

Lorsqu'il s'agit d'intimidation dans votre vie de tous les jours il y à plusieurs manière de porter plainte.

PORTER PLAINTE

Où porter plainte ?

Selon les situations, une plainte ou une dénonciation peut être adressée à l'une ou l'autre des ressources suivantes :

- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- le Protecteur du citoyen;
- le Curateur public;
- le Directeur de la protection de la jeunesse;
- la direction d'école ou de l'établissement d'enseignement fréquenté;
- le protecteur de l'élève de la commission scolaire;
- la direction des ressources humaines de votre lieu de travail;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services d'une ressource ou d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux;
- le service de police de votre localité.

L'Office est aussi là pour vous

Vous êtes une personne handicapée victime d'intimidation ? Une personne handicapée proche de vous est victime d'intimidation ?

Il y a des solutions !

L'Office peut vous aider à porter plainte et vous accompagner dans votre démarche auprès des autorités compétentes. Tous nos services sont confidentiels et gratuits.

Un seul numéro, sans frais, partout au Québec :

1 800 567-1465
1 800 567-1477 [par téléscripteur]

www.ophq.gouv.qc.ca
aide@ophq.gouv.qc.ca

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC
conjuguer nos forces

Office des personnes handicapées Québec

Québec

[Vous trouverez sur ce-lien la définition d'intimidation ainsi que les endroits où vous pourrez porter plainte.](#)

ACCIDENTS DE TRAVAIL!

Accident de travail et maladies professionnelles.

Malheureusement, chaque personne qui occupe un emploi peut être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Quoi faire si je me blesse au travail?

Lors de l'événement, il vous faut consulter un médecin ou une personne œuvrant dans le domaine de la santé psychologique s'il s'agit de maladie psychologique.

Suite à ceci un rapport médical de votre médecin traitant avec un diagnostic devra être déposé sur le formulaire prévu à cette fin à la CNESST pour que vous puissiez avoir droit aux indemnités de remplacement du revenu, cela dépend toujours de la décision de la CNESST. Prendre note que vous êtes considéré comme invalide tant que la consolidation n'a pas été rendue.

Ne pas oublier de transmettre votre rapport médical à votre employeur, car lors des premiers quatorze jours c'est votre employeur qui vous versera votre salaire. Pour le jour même de l'accident votre employeur doit vous verser votre salaire normal. Pour les autres jours le montant est de 90% de votre revenu jusqu'au quinzième jours. À partir du 15ième jours, c'est la CNESST paiera l'indemnisation de remplacement du revenu. ***Si votre demande est acceptée.*** Source : <https://www.csst.qc.ca/employeurs/accidents-maladies-lesions/procedures-suivis/Pages/procedures-suivis.aspx>

Qu'est-ce qu'une lésion professionnelle?

Lésion professionnelle?

Une lésion professionnelle est une « blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle ».

Elle englobe les notions d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Une lésion professionnelle se sépare en 3 catégories :

- Accident de travail
- Maladie professionnelle
- Rechute, récurrence et aggravation

Source: <https://www.smavocat.com/index.php/les-types-de-lesions-professionnelles-au-niveau-de-la-latmp-csst/>

- ◆ **Accident de travail** : un accident du travail est selon LAMTP article 2 « **accident du travail** » : un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle;
- ◆ **Maladie professionnelle** : selon le site *atousante.com* la définition est la suivante : *une maladie professionnelle est la conséquence de l'exposition, plus ou moins prolongée, à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession.*

SUIS-JE COUVERT EN CAS D'ACCIDENTS DE TRAVAIL?

Comme nous avons parlé des lésions professionnelles il faut savoir qu'il y a aussi la; rechute, récurrence et/ou aggravation. Lorsqu'une lésion à déjà été consolidé par la CNESST vous êtes couvert. Pour ce qui est des personnes souffrant d'un handicap reconnu. Vous êtes aussi couvert. Cela dépend, si vous faites parti d'un programme ou d'une convention collective. Dans ce cas il faut vous référer à votre contrat de travail. Vous trouverez dans cette section la différence entre: rechute, récurrence et aggravation.

Sachez que les maladies psychologiques tel que la dépression, le syndrome du stress post-traumatique sont elles aussi des maladies professionnelles.

Voici la différence entre rechute, récurrence ou aggravation:

- * **Rechute** : Réapparition ou nouveaux symptôme d'une maladie en voie de guérison.
- * **Récurrence** : Réapparition d'une lésion qui était considéré comme guérit.
- * **L'aggravation** : Représente de nouveau dommage causé par une lésion déjà existante.

[Pour plus d'informations](#)

Suis-je protégé même si je suis travailleur handicapé?

La réponse est oui! Cependant, lors du calcul de vos indemnisations pour préjudice la lésion déjà existante sera soustraite lors du calcul. Voir l'article 5 sur La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

([chapitre A-3.001, a. 454](#), par. 3).

5. Dans le cas d'une lésion préexistante à la lésion évaluée, les séquelles de la lésion préexistante sont évaluées suivant le barème, mais uniquement aux fins du calcul des dommages corporels résultant de la lésion évaluée.

Les pourcentages résultant des séquelles de la lésion préexistante sont ensuite déduits des pourcentages totaux de dommages corporels.

D. 1291-87, a. 5.

Source : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/A-3.001.%20r.%202>

CE QUE L'ON ENTEND VS RÉALITÉ!

Comme vous le savez il y a plusieurs idées préconçues sur ce qu'est un handicap et la manière dont les gens qui en souffrent sont incommodés par leur handicap. Vous trouverez dans cette section des choses que l'on entend souvent et ce qui est réel.

- ◆ **Les personnes non-voyantes vivent dans le noir.**
Ce n'est pas tout à fait cela. La plupart des personnes dites (non-voyantes) peuvent percevoir des ombres, formes et contours. Ceci est appelé résidu visuel et touche plus de 80% des personnes atteintes de déficience visuelle.
- ◆ **Les personnes sourdes sont « stupide »**
La surdité n'affecte aucunement l'intelligence. Plusieurs personnes atteintes de surdité communiquent avec le langage des signes. D'autres, tant qu'à eux lisent sur les lèvres c'est pourquoi ils portent une attention particulière à vos gestes.
- ◆ **Certaines personnes pensent qu'il faut parler fort à une personne ayant un handicap visuel.**
Ce n'est pas parce qu'une personne a un handicap visuel qu'il souffre d'une déficience auditive. Les personnes souffrant de cécité entendent pour la plupart très bien et parfois même mieux que la normale car le corps pour pallier du handicap aide les autres sens à se développer davantage.
- ◆ **Les personnes qui souffrent de paralysie cérébrale sont retardées.**
Malgré que la paralysie cérébrale soit causée par un dommage au cerveau, elle n'est pas associée nécessairement à une déficience mentale. La paralysie cérébrale cause des problèmes de coordination des mouvements. Habituellement, elle cause des problèmes de communication entre le cerveau et les membres. Ce qui cause; des problèmes de spasmes musculaire, de vision, d'élocution et autres.
- ◆ **Les personnes souffrant de trouble ou maladie mentale sont dangereuses.**
En réalité, les personnes souffrant de troubles mentaux ne sont pas plus ou moins agressif que les autres. D'après les études faites par l'Université de Laval, il est mentionné que les chercheurs ont été incapables de démontrer un lien entre la maladie mentale et la violence. De plus, il mentionne que ce sont souvent les médias qui poussent les gens à juger les personnes qui souffrent de maladies mentales à cause qu'un petit nombre d'individus qui en souffrent ont pu agir de manières impulsives et commettre un crime. Cependant, il faut savoir que dans la plupart des cas. Les personnes souffrant de maladies psychologiques ont plus tendance à se replier sur elles-mêmes et s'en prendre à eux plutôt que de s'en prendre aux autres.
- ◆ **La maladie mentale est causée par une faiblesse personnelle**
Faux. La maladie mentale peut arriver à n'importe qui et à n'importe quel moment de leur vie. Elle n'a rien à voir avec un manque de volonté ou d'une faiblesse.
- ◆ **Les étudiants handicapés profitent de leur handicap pour paresser.**
Il faut savoir que dans la majorité des cas il s'agit de déficience invisible ce qui est un obstacle de taille en soi. De plus, lorsqu'il s'agit d'un handicap invisible tel que; un trouble d'apprentissage, une maladie psychologique, des problèmes d'acuité visuelle ou auditive il n'est pas facile pour les autres de le savoir et ce même si nous le mentionnons. Lorsque nous avons un diagnostic de déficience il peut y avoir de l'aide pour pallier à ce handicap. Cela n'est aucunement un privilège que l'étudiant possède mais simplement une aide pour fonctionner le mieux possible.

RECHERCHE D'EMPLOI ET HANDICAP

Lorsque nous souffrons d'un handicap qu'il soit reconnu ou pas il est parfois difficile de savoir quel emploi peut nous être possible. Il faut tout d'abord savoir qu'elles sont nos capacités ainsi que nos difficultés.

Handicap reconnu :

Lorsqu'il s'agit d'un handicap reconnu nous pouvons demander de l'aide pour les emplois qui font la reconnaissance de notre handicap ainsi que de la possibilité d'avoir un milieu de travail adapté à nos besoins. Si cela n'est pas offert dans l'entreprises que vous convoitez, sachez qu'il y a des programmes qui peuvent vous être offert ou même être offert à l'entreprise pour favoriser votre embauche.

Handicap non reconnu :

Lorsque nous n'avons pas fait de démarches pour que notre handicap soit reconnu. Il faut alors se pencher sur nos capacités et faire l'inventaire de ce que nous pouvons et ne pouvons faire. Si vous le désirez, vous pouvez faire la demande pour la reconnaissance de votre handicap et être considéré comme travailleur handicapé. Cela vous permettra de bénéficier d'un milieu de travail mieux adapté. Pour ce faire je vous invite à communiquer avec votre médecin traitant, qui lui pourra remplir les formulaires.

Difficultés souvent rencontré pour les chercheurs de travail souffrant d'un handicap :

Lorsqu'il est apparent : Plusieurs personnes souffrant d'un handicap apparent se retrouvent confronté à des propos sur leur situation mentionnant qu'ils ne peuvent pas faire les tâches demandées.

Voici l'exemple de Madame Laurence Parent prise sur le site : <https://www.lesaffaires.com/dossier/special-pme--diversite/personnes-en-situation-de-handicap-focaliser-sur-ce-qu-elles-sont-et-non-sur-ce-qu-elles-ne-sont-pas/620396>

« Lors de son premier entretien d'embauche, il y a une quinzaine d'années, dans un organisme municipal, Laurence Parent a par exemple rapidement compris que la personne en face d'elle ne voyait que son fauteuil roulant. « Il m'a dit: Avoir su, je ne t'aurais pas appelé, se souvient celle qui est aujourd'hui chercheuse postdoctorale à l'Institut d'études féministes et de genre de l'Université d'Ottawa. On m'a fait une visite guidée des locaux, en m'expliquant toutes les choses que je ne pouvais pas faire! J'ai quitté en sachant que je n'aurais pas le poste. » »

Comme vous pouvez le constater elle est quand même devenue chercheuse et ce, malgré le fait de s'être fait fermer des portes. Heureusement, elle n'a pas baissé les bras. Pour d'autres à force de se faire « revirer de bord » perdent espoir.

Sachez qu'il existe des organismes prêts à vous aider lors de vos recherches en emploi.

Voici quelques sites pour vous aider:

- ◆ <https://horizon-travail.org/> (pour aider les personnes avec limitations visuelle ou trouble de santé mentale).
- ◆ <https://roseph.ca/> (Est le regroupement des organismes spécialisés œuvrant dans l'intégration au travail des personnes handicapés).
- ◆ <https://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/> (Est un site où vous pouvez faire des recherches d'emploi selon plusieurs critères).
- ◆ <https://letape.org/> (Est un site pour vous aider lors de vos recherches en emploi. De plus, ils peuvent vous aider si vous avez été victime de discrimination lors de votre entretien d'embauche).

DEVONS-NOUS PARLER DE NOTRE HANDICAP?

Devons-nous parler de notre handicap à notre (futur) employeur?

Comme plusieurs se le demande la réponse peut varier. Il est certes important de prendre en compte vos besoins. Si vous êtes une personne à mobilité réduite ou en fauteuil roulant il est impossible pour vous de ne pas le mentionner. Mais qu'en ai-t-il des personnes qui souffrent d'un handicap invisible?

Selon le [site jobboom](#), il y a quatre points à prendre en considération pour dévoiler ou pas un handicap. Les voici :

1. L'entreprise propose-t-elle un programme d'accès aux personnes handicapées? Si

l'entreprise possède un programme d'accès il serait bien de le mentionner et de remplir le formulaire d'auto-identification concernant la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi ou la Loi sur l'équité en matière d'emploi. [Sachez que l'auto-identification est volontaire.](#)

2. Votre handicap est-il perceptible ou non?

Si votre handicap est visible il ne sera pas facile de le cacher. Cependant, s'il est invisible se sera à vous de déterminer si vous avez besoin de le mentionner.

3. Avez-vous besoin d'une forme d'adaptation pour l'entrevue ou pour effectuer votre emploi?

Exemple : Si vous souffrez d'une déficience visuelle et que lors de l'entrevue vous avez besoin d'un clavier en Braille. Vous devrez en parler. Cependant, il vous suggère, si vous n'avez pas besoin d'une forme d'adaptation lors de l'entrevue, mais que vous en aurez besoin lors de l'embauche. D'attendre un retour d'appel avant d'en parler.

4. Êtes-vous à l'aise de parler de votre handicap avec votre employeur et vos collègues?

Cela dépend de votre choix, vous pouvez ou non en informer vos collègues ou employeur. Cependant, rappelez-vous que si lors de votre emploi vous avez besoin de certaines adaptations pour bien effectuer vos tâches. Il vous faut en parler à votre employeur. Prenez note que la Loi vous protège, mais il faut que votre handicap soit reconnu.

Un peu de statistique :

En date du 21 janvier 2021 le site du gouvernement a mis à jour ses informations sur **Accueillir et intégrer des personnes handicapées.**

Comme mentionné sur leur site : « Les personnes handicapées sont de tous les métiers : cuisiniers, médecins, comptables, réceptionnistes, entrepreneurs, commis d'épicerie, etc. Même en ayant des compétences et des ambitions, elles se heurtent souvent à des difficultés d'intégration au marché du travail. En effet, près de 45 % des personnes handicapées de 15 à 64 ans sont actives sur le marché du travail. Le taux de chômage est aussi plus élevé chez ces personnes avec un peu plus de 13 % . »

Source:

<https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/infosite?lang=fr&x=528628206>



Source : <https://citation-celebre.leparisien.fr/citations/143980>

AIDES ET PROGRAMMES:

Voici quelques programmes qui pourrait vous intéresser :

⇒ **CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL** : Ce contrat permet d'aider au maintien en emploi des personnes handicapées. Pour être admissible à ce programme vous devez souffrir d'un handicap et être soit sur le chômage, l'assistance sociale. Pour de plus amples renseignements vous pouvez consulter le lien ci-dessous ou communiquer directement avec votre centre local d'emploi. <https://www.quebec.ca/emploi/emploi-et-gestion-de-personnel/recruter/contrat-integration-travail/>

Pour avoir accès au guide sur les programmes d'aide aux personnes handicapés et leur proche. Je vous invite à consulter le site : https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Guide_des_Programmes_complet.pdf

⇒ **FONDS D'INTÉGRATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES** : Ce programme vous aides à vous préparer à être sur le marché du travail que ce soit comme employé ou travailleur autonome. Pour être admissible, vous devez avoir un handicap et ne travailler que 20 heures ou moins par semaine. Vous ne devez pas avoir d'assurance emploi. Pour plus de renseignements sur ce programme, visitez Le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées au www.rhdcc.gc.ca — Sujets — Fonds d'intégration pour les personnes handicapées. Ou vous pouvez téléphoner au : 1 800 622-6232

⇒ **DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES** : Ce programme permet au gens souffrant d'un handicap à pouvoir suivre une formation pour l'intégration sur le marché du travail dans la fonction publique. Les critères d'admissibilités sont de ne jamais avoir participé à ce programme auparavant. De plus, vous devez avoir certaine habileté en emploi et d'avoir le potentiel de travailler à temps pleins. Pour demandé ce programme il vous faudra communiquer avec les services spécialisés de main-d'œuvre (SSMO) de votre localité. Vous pourrez retrouver les coordonnées soit sur le lien : www.camo.qc.ca ou par téléphone au : 1 888 522-3310

⇒ **SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ADAPTÉES** : Ce programme peut être offert pour les personnes souffrant d'un handicap dont les entreprises ou autres milieux de travail ne sont pas adaptés. Ce programme ne nécessite habituellement, aucun diplôme, formation ou même expérience de travail. Ce programme assure un milieu de travail et une formation adéquate. Pour ce qui est des critères d'admissibilité, ils nous mentionnent qu'il faut souffrir d'une déficience qui cause une incapacité persistante et significative rendant souvent difficile l'accomplissement de tâches courantes. Pour demander ce programme il vous faudra communiquer avec les services spécialisés de main-d'œuvre (SSMO) de votre localité. Vous pourrez retrouver les coordonnées soit sur le lien : www.camo.qc.ca ou par téléphone au : 1 888 522-3310

Aide et programme pour l'intégration des personnes handicapées en emploi :

- ◆ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/perdre-son-autonomie/> (Aide pour les personnes en situation de handicap et leur famille (Mis à jour janvier 2021))
- ◆ <https://sphere-qc.ca/>
- ◆ <https://horizon-travail.org/>
- ◆ <https://roseph.ca/>
- ◆ <https://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/>
- ◆ <https://letape.org/>
- ◆ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/evenements/integration-et-maintien-en-emploi-des-personnes-handicapees/programmes-et-mesures.html>
- ◆ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/evenements/integration-et-maintien-en-emploi-des-personnes-handicapees.html>
- ◆ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/personnes-handicapees/> (Comprend les aides et programmes offerts)

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

1975, c. 6, a. 10; 1977, c. 6, a. 1; 1978, c. 7, a. 112; 1982, c. 61, a. 3; 2016, c. 19, a. 11.

CONCLUSION:

Peu importe de quel handicap que vous souffrez vous n'êtes pas seul! Sachez qu'il y a plusieurs mesures d'aide qui peuvent vous être offertes. Que ce soit pour l'emploi, les études et même pour vous faciliter l'accessibilité. En espérant que les ressources transmises dans ce document pourra vous aider lors de vos démarches.

SOURCES ET RESSOURCES:

- ◇ <https://educaloi.qc.ca/capsules/accident-du-travail-demarches-recours-et-indemnite/>
- ◇ <https://www.cidj.com/emploi-jobs-stages/nos-conseils-pour-trouver-un-job-ou-un-emploi/trouver-un-emploi-avec-un-handicap-nos-conseils>
- ◇ <https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/infosite?lang=fr&x=528628206>
- ◇ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/evenements/prix-a-part-entiere/edition-2020.html>
- ◇ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/evenements/semaine-quebecoise-des-personnes-handicapees/edition-2020/materiel-de-sensibilisation.html>
- ◇ <https://www.cqea.ca/services/formations/>
- ◇ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-ministeres-les-organismes-publics-et-les-municipalites.html>
- ◇ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-personnes-handicapees-leur-famille-et-leurs-proches.html#cl4745>
- ◇ www.ophq.gouv.qc.ca
- ◇ https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Guides/Guide_accompagnement_volet_equipements_de_bureau_deuxieme_edition.pdf
- ◇ https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Guides/Guide_Clauses_Impact.pdf
- ◇ <https://sphere-qc.ca/services/employeurs/>
- ◇ <http://roseph.ca/>
- ◇ <https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/le-modele/>
- ◇ <https://www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>
- ◇ <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/textes-et-outils/qu-est-ce-qu-un-handicap/>
- ◇ <https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/45-le-handicap-invisible-comprendre-les-differents-handicaps>
- ◇ <https://www.lesaffaires.com/dossier/special-pme--diversite/personnes-en-situation-de-handicap-focaliser-sur-ce-qu-elles-sont-et-non-sur-ce-qu-elles-ne-sont-pas/620396>
- ◇ <https://www.quebec.ca/emploi/embauche-et-gestion-de-personnel/recruter/contrat-integration-travail/>
- ◇ <https://www.quebec.ca/emploi/personnes-handicapees/>
- ◇ <https://www.quebec.ca/emploi/subvention-salariale/>
- ◇ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/embauche-personne-handicap.html#Renseignez-vous>
- ◇ <https://www.monemploi.com/magazines/les-personnes-en-situation-de-handicap-dans-le-monde-du-travail-mythes-et-realites>
- ◇ <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/textes-et-outils/mythes-prejuges-et-realite/>
- ◇ <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/activites-a-venir-situation-de-handicap/reussir-son-integration-en-stage-et-en-emploi/>
- ◇ https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/responsabilite-populationnelle/f010_handicaps_incapacite.pdf
- ◇ <https://www.ledevoir.com/societe/sante/500350/vivre-en-ville-en-fauteuil-roulant#>
- ◇ <https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=ISPI151>
- ◇ https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/regime_rentes/rente_invalidite/Pages/B-071.aspx
- ◇ <https://www.lesaffaires.com/mes-finances/retraite/a-quoi-avez-vous-droit-en-cas-dhandicape-ou-dinvalidite/596500#:~:text=Ainsi%2C%20la%20personne%20handicap%C3%A9e%20doit,moins%2012%20mois%20d'affil%C3%A9e.>
- ◇ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/perdre-son-autonomie/>
- ◇ <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/textes-et-outils/comment-reagir/>
- ◇ <https://totumtech.com/fr/have-you-heard-about-invisible-disabilities/>
- ◇ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees/etes-vous-admissible-credit-impot-personnes-handicapees-ciph-4.html>
- ◇ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>